

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(45^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 11 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Questions orales sans débat (p. 2244).

DIRECTIVE DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES DU 1^{er} MAI 1977
(Question de M. Béche) (p. 2244).

MM. Béche, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

CONTRÔLES FISCAUX (Question de M. Gascher) (p. 2245).

MM. Gascher, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

EDUCATION ARTISTIQUE (Question de M. Bourg-Broc) (p. 2246).

MM. Bourg-Broc, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

FINANCEMENT DE L'AIDE MÉNAGÈRE PAR LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE NORD-PICARDIE (Question de M. Derosier) (p. 2248).

MM. Derosier, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

BILAN DÉMOGRAPHIQUE DE L'ANNÉE 1983 (Question de Mme Florence d'Harcourt) (p. 2249).

Mme Florence d'Harcourt, M. Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

TRAVAIL CLANDESTIN (Question de M. Dessen) (p. 2250).

MM. Dessen, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

TRAVAILLEURS EN CONTACT AVEC DES PRODUITS CHIMIQUES NOCIFS (Question de M. Massot) (p. 2251).

MM. Massot, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

ESCROQUERIE AU DÉTRIMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE COMMISE PAR DES CLINIQUES PRIVÉES (Question de Mme Jacquaint) (p. 2252).

Mme Jacquaint, M. Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. le président.

CONVENTION NATIONALE DE SOLIDARITÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE TEXTILE (Question de M. Hamel) (p. 2252).

MM. Hamel, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

INDÉMNISATION DES « MALGRÉ NOUS » (Question de M. Koehl) (p. 2253).

MM. Koehl, Cheysson, ministre des relations extérieures.

CORPS DE FONCTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES (Question de M. Tavernier) (p. 2254).

MM. Tavernier, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

SITUATION DE L'INSTITUT PASTEUR PRODUCTION (Question de M. Jarosz) (p. 2255).

M.M. Jarosz, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

2. — Délai de dépôt des candidatures à un organisme extraparlé-mentaire (p. 2256).
3. — Ordre du jour (p. 2256).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

DIRECTIVE DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES DU 17 MAI 1977

M. le président. La parole est à M. Bèche, pour exposer sa question (1).

M. Guy Bèche. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, ma question va vous permettre d'éclairer l'Assemblée nationale et, à travers elle, les élus des collectivités locales organisatrices de transports en commun de voyageurs, sur le régime de la taxe sur la valeur ajoutée envisagée par le service de la législation fiscale pour le secteur des transports en commun de voyageurs, en application de la loi du 29 décembre 1978.

Vous avez engagé et poursuivi des discussions avec le groupement des autorités responsables de transports et présenté certaines propositions qui, vous le savez, sont loin de recevoir l'assentiment des intéressés. Sans vouloir entrer dans leur détail, je peux affirmer que les dispositions dont l'application est envisagée aggraveraient sur le fond, et dans des proportions dont la portée n'est pas toujours mesurable, le budget des collectivités locales, déjà soumis par ailleurs à de rudes épreuves.

Sur ce sujet important et complexe, nombre de collectivités locales ont pensé pendant longtemps que le différend ne portait que sur le fait de savoir si, oui ou non, elles auraient à acquitter la T.V.A. sur les subventions ou virements internes nécessaires à l'équilibre de leur budget de transports. Or, de vos propositions, il ressort que le champ d'application du régime de la T.V.A. serait beaucoup plus vaste.

Les collectivités locales ont souvent provisionné dans leurs budgets successifs les sommes qu'elles imaginaient devoir payer. Cela a eu pour effet de ralentir leurs engagements relatifs aux investissements, notamment pour ce qui concerne le renouvellement du parc roulant.

N'estimez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait utile de mettre en place un régime de T.V.A. qui soit le plus simple possible ? Ne vous semble-t-il pas qu'il serait opportun d'aboutir rapidement — afin de lever quelques incertitudes importantes pour les budgets de nos collectivités locales — et de permettre la réalisation d'investissements utiles à l'industrie du bus et nécessaires au développement des transports en commun dont chacun sait combien ils facilitent la vie dans nos villes ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, à un moment où le Gouvernement essaie de mobiliser un certain nombre de recettes pour ses budgets à venir, vous avez, comme nous — vous le savez — intérêt à ce qu'un débat comme celui-là aboutisse dans les plus brefs délais.

(1) Cette question, n° 615, est ainsi rédigée :

« M. Guy Bèche appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'application de la directive du conseil des Communautés européennes adoptée le 17 mai 1977, qui assujettit au régime de la T.V.A. les subventions versées par les communes aux concessionnaires ou exploitants de services publics. L'Assemblée nationale française a adopté cette directive par la loi du 29 décembre 1978. Ainsi, les collectivités locales organisatrices de transports en commun de voyageurs sont soumises à cette obligation. Or, un différend sur le champ d'application existe aujourd'hui entre elles, regroupées au sein du groupement des autorités responsables de transports, et le ministère de l'économie et des finances. Des discussions sont en cours afin d'apurer ce contentieux. Il lui demande quelles dispositions compte prendre le ministère de l'économie et des finances pour régler cette importante question en tenant compte de la volonté des élus en égard au budget de leurs collectivités. »

Enfin, pensez-vous examiner avec bienveillance l'ensemble des dossiers faisant actuellement l'objet d'un contentieux, afin de trouver le meilleur règlement amiable possible.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Bèche, vous avez posé une question importante qui préoccupe de nombreuses collectivités locales. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, à plusieurs reprises depuis un an, de recevoir nombre de maires, en particulier de grandes villes, soit qu'ils aient été dans une position contentieuse vis-à-vis des services de l'Etat, soit qu'ils aient été fortement préoccupés par ce problème des transports.

Je vous remercie de me donner l'occasion de faire à l'Assemblée nationale le point de la réflexion du ministère de l'économie, des finances et du budget sur cette importante question.

Je rappellerai tout d'abord une évidence : l'action du ministère de l'économie, des finances et du budget n'a eu, bien sûr, ni pour objet ni pour conséquence de contrarier la politique de promotion des transports publics de voyageurs, urbains ou interurbains, à laquelle le ministre des transports est très attaché.

L'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée des subventions d'équilibre est de règle depuis de nombreuses années, ainsi que vous l'avez rappelé. Cette règle, déjà ancienne, s'est trouvée confirmée par la loi du 29 décembre 1978 qui a adapté la législation française relative à la taxe sur la valeur ajoutée à la VI^{ème} directive du Conseil des communautés européennes.

Mais, s'agissant d'un problème aussi grave, qui préoccupe — je l'ai reconnu moi-même — un grand nombre de municipalités, mon propos ne se limitera pas à constater que les difficultés évoquées viennent de l'application normale d'une loi votée il y a quelques années et des obligations résultant de la réglementation européenne. Je souhaite plutôt expliquer les raisons de la situation qui fait litige.

Les activités de transport public de voyageurs, comme toutes les prestations de services, sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, quelle que soit la qualité de l'exploitant — entreprise privée, concessionnaire, district, syndicat intercommunal, commune, par exemple.

Mais — et c'est la marque de l'intérêt porté aux transports de personnes — alors que le taux généralement applicable aux prestations de services est de 18,6 p. 100, le taux applicable en l'occurrence est fixé au niveau réduit de 7 p. 100 sur les recettes tarifaires, c'est-à-dire sur les sommes payées par les usagers.

Ces sommes ne suffisent généralement pas pour équilibrer le compte des transports des collectivités, lesquelles doivent donc recourir à des ressources de complément.

L'une d'entre elles est le versement de transport, dont le prélèvement auprès des employeurs est prévu par le code des communes. Or ce versement, utilisé pour l'équilibre du compte des transports de la collectivité locale exploitante directe, n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Lorsque les recettes tarifaires, augmentées du versement de transport restent encore insuffisantes, la collectivité est bien souvent conduite à prélever une partie des recettes de son budget général qu'elle affecte au compte des transports. Ces « virements internes » ne sont pas non plus soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Enfin, dans d'autres cas, notamment lorsque les collectivités ont confié l'exploitation de leurs réseaux à des concessionnaires, l'équilibre du compte des transports est assuré par des subventions d'équilibre versées par les collectivités locales elles-mêmes. Ainsi que je l'ai rappelé au début de ma réponse, ces subventions sont imposables à la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 7 p. 100.

Comme tous les contribuables soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, les collectivités locales qui exploitent leur réseau de transports urbains peuvent déduire la taxe sur la valeur ajoutée qui grève leurs dépenses dans la proportion de leurs recettes taxées — recettes tarifaires et subventions — par rapport à l'ensemble des sommes assurant l'équilibre financier du compte des transports.

En d'autres termes — c'est un sujet qui, j'en conviens, n'est pas facile — le droit de déduire la taxe sur la valeur ajoutée grevant les dépenses doit être réduit en proportion des sommes non taxées figurant au compte des transports — versement de transport et virements internes.

En dehors du fait qu'ils obéissent à la réglementation communautaire, ces principes d'assujettissement respectent une logique de neutralité fiscale incontestable aboutissant à imposer les prestations de transport de la même manière, quelles que soient les modalités choisies de leur financement et notamment la répartition entre les recettes tarifaires et l'appel aux contribuables.

Les études que j'ai fait faire sur cette question ont cependant montré que, dans ce secteur où les modes d'exploitation sont très diversifiés, le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable n'était pas parfaitement neutre et que, parfois, il introduisait des distorsions suivant les formes d'exploitation des réseaux de transports.

J'ai donc décidé que, contrairement aux orientations qui avaient été adoptées dans le passé, il convenait de remédier, dans les meilleurs délais, aux défauts de la réglementation dans ce domaine. Cette révision m'est apparue d'autant plus nécessaire que se sont accumulés, sur ce sujet, depuis plusieurs années, des contentieux quelquefois très importants entre les collectivités locales et l'Etat. Ces contentieux résultent pour partie d'irrégularités qui tiennent non pas seulement aux distorsions évoquées mais également aux difficultés imputables à celles-ci. Il était donc exclu de rétablir le Trésor dans ses droits sans, préalablement, procéder aux aménagements indispensables.

A l'issue des travaux interministériels consacrés à ce sujet et dont le groupement des autorités responsables de transports a été tenu informé, il a été décidé d'adopter un régime assurant pour tous les modes d'exploitation une situation équivalant à la situation la plus favorable du régime actuel, à savoir celle des exploitations en concession.

Ce régime consiste à permettre aux collectivités qui exploitent leur réseau à déduire toute la T. V. A. supportée sur leurs charges sous condition de taxer au taux de 7 p. 100 toutes les sommes concourant à l'équilibre du compte des transports. Il autorise également l'application aux réseaux exploités en régie de la doctrine des subventions d'équipement, dans sa définition actuelle applicable aux concessions.

Ainsi, alors que, jusqu'à présent, la taxation finale des réseaux exploités en régie, excédant fréquemment 7 p. 100, pouvait atteindre 9 à 10 p. 100 dans certains cas du fait des rémanences de T. V. A., ce taux de 7 p. 100 ne pourra désormais plus être dépassé.

Je précise que les contentieux auxquels vous avez fait allusion seront en conséquence réglés par référence à cette nouvelle doctrine et donneront lieu, sur cette base, à un examen cas par cas.

M. le président. Monsieur Béche, souhaitez-vous reprendre la parole ?

M. Guy Béche. Non, monsieur le président, si ce n'est pour remercier M. le secrétaire d'Etat de sa réponse.

CONTRÔLES FISCAUX

M. le président. La parole est à M. Gascher, pour exposer sa question (1).

M. Pierre Gascher. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, l'aveuglement de l'administration fiscale peut conduire

(1) Cette question, n° 605, est ainsi rédigée.

« M. Pierre Gascher expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que l'aveuglement de l'administration fiscale peut conduire un industriel de bonne foi, entreprenant et compétitif à envisager de fermer son entreprise et de licencier son personnel sans autre raison particulière.

« L'entreprise Sotapharm de La Ferté-Bernard (Sarthe) utilise des techniques de pointe, fabrique 600 millions d'ampoules pharmaceutiques par an, couvre 25 p. 100 du marché national et exporte dans la plupart des pays d'Europe. Elle emploie 130 personnes qui participent aux bénéfices.

« Cette société a fait l'objet d'un contrôle fiscal voici sept ans environ, sans résultat, sans amende.

« Un nouveau contrôle fiscal a eu lieu en 1983 dans la société filiale, située à Paris, qui commercialise le produit. Il n'a donné lieu à aucune poursuite ni redressement.

« Or, pour des raisons non précisées, le patron de Sotapharm a été avisé qu'il serait contrôlé à nouveau au cours de ce mois.

« Le chef d'entreprise ne comprend pas cette mesure arbitraire et ne peut admettre le climat de suspicion dont il est la victime.

« En conséquence, âgé de soixante ans, il envisage de fermer son usine pour prendre sa retraite.

« Une démarche auprès de la direction départementale des services fiscaux, puis de la direction régionale, effectuée par l'auteur de la présente question, est restée sans résultat.

« Il lui demande de bien vouloir intervenir dans cette affaire en rendant son arbitrage. L'industriel concerné ne conteste pas la légitimité des contrôles fiscaux, mais il ne comprend pas l'acharnement dont il est l'objet et, s'il s'agit d'une erreur, demande qu'on la répare.

« Il est incompréhensible, compte tenu du chômage galopant qui frappe l'économie française, de privilégier un instant la pratique administrative aux dépens de l'emploi.

« Le sort de 130 salariés, disposant d'un poste hautement productif, est suspendu à la décision qui va être prise... »

un industriel de bonne foi, entreprenant et compétitif, à envisager de fermer son entreprise et de licencier son personnel sans autre raison particulière.

L'entreprise Sotapharm de La Ferté-Bernard, dans la Sarthe, utilise des techniques de pointe, fabrique 600 millions d'ampoules pharmaceutiques par an, couvre 25 p. 100 du marché national et exporte dans la plupart des pays d'Europe. Elle emploie 130 personnes qui participent aux bénéfices.

Cette société a fait l'objet d'un contrôle fiscal voilà sept ans environ, sans résultat, sans amende.

Un nouveau contrôle fiscal a eu lieu en 1983 dans la société filiale, située à Paris, qui commercialise le produit. Il n'a donné lieu à aucune poursuite ni redressement.

Or, pour des raisons non précisées, le patron de Sotapharm a été avisé qu'il serait contrôlé à nouveau au cours de ce mois.

Le chef d'entreprise ne comprend pas cette mesure arbitraire et ne peut admettre le climat de suspicion dont il est la victime.

En conséquence, âgé de soixante ans, il envisage de fermer son usine pour prendre sa retraite.

Une démarche que j'ai effectuée auprès de la direction départementale des services fiscaux, puis auprès de la direction régionale, est restée sans résultat.

Je vous demande de bien vouloir intervenir dans cette affaire en rendant votre arbitrage. L'industriel concerné ne conteste pas la légitimité des contrôles fiscaux, mais il ne comprend pas l'acharnement dont il est l'objet et, s'il s'agit d'une erreur, demande qu'on la répare.

Il est incompréhensible, compte tenu du chômage galopant qui frappe l'économie française, de privilégier un instant la pratique administrative aux dépens de l'emploi.

Le sort de 130 salariés, disposant d'un poste hautement productif, est suspendu à la décision qui va être prise.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser de vous poser une telle question dans cet hémicycle mais j'avais demandé à des membres de votre cabinet de me recevoir et ma démarche a été vaine. Cela m'oblige donc à vous poser une question qui peut paraître particulière, spécifique même, mais qui, finalement, par extrapolation, intéresse nombre d'entreprises industrielles, commerciales et artisanales.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je regretterai deux choses, monsieur le député.

Vous n'avez pu obtenir, avez-vous dit, de rendez-vous de membres de mon cabinet. Vous avez choisi la mauvaise solution : si vous m'aviez tout simplement contacté, je vous aurais reçu. A ma connaissance, les parlementaires, qu'ils soient députés ou sénateurs, n'attendent dans la plupart des cas pas plus de huit jours avant d'être reçus.

Ensuite, sur un plan général, je déplore que l'on souhaite entrer dans cette logique qui voudrait que, puisqu'il y a du chômage, on ne procède plus à des contrôles fiscaux au prétexte qu'ils conduisent les industriels à fermer leurs entreprises. Cette approche du problème n'est pas raisonnable.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire — mais, manifestement, cela n'intéresse pas beaucoup certains organes de presse qui préfèrent orchestrer une campagne dont les échos se font d'ailleurs entendre — le nombre des contrôles fiscaux n'a pas augmenté depuis 1978 : de 40 000 à 42 000, selon les années — je cite cette fourchette pour être certain d'être dans la vérité. Connaissant le nombre des contribuables, on peut faire une division et s'apercevoir alors qu'on est loin de l'inquisition à laquelle vous avez fait allusion.

Je vous rappelle également que, dans notre pays, le système fiscal est déclaratif et que les contrôles fiscaux en sont la contrepartie. Si l'administration n'était pas à même de contrôler les déclarations, les recettes fiscales, je peux vous l'assurer, connaîtraient une diminution rapide. Pour autant que je sache notre système fiscal est depuis toujours déclaratif et, depuis toujours, il existe des contrôles fiscaux qui sont — j'insiste sur ce point — en nombre à peu près constant.

En revanche, il est vrai que le rendement des contrôles fiscaux a fortement augmenté parce qu'ils ont été réorientés, au travers de divisions nationales, vers la grande fraude. Mais ils ne sont pas plus nombreux qu'auparavant, cela est bien établi et je l'avais d'ailleurs précisé au moment de l'examen du budget. On continue malgré tout à parler ici ou là d'inquisition fiscale. Mais si, avec les 41 000 contrôles fiscaux de 1982, on parle d'inquisition fiscale, que peut-on dire des 41 000 contrôles fiscaux effectués en 1979 ?

Vous avez cité un nom d'entreprise dans cet hémicycle et je le regrette, car il existe en France un secret fiscal.

Je ne vous suivrai donc pas dans cette voie et je n'ouvrirai aucun dossier aujourd'hui, pas plus que je n'en ai ouvert lorsque d'autres problèmes fiscaux ont été traités. Cette règle constante de l'administration, je la respecterai, comme tous mes prédécesseurs. Le code pénal est là pour qu'il en soit ainsi !

Mais les programmes de contrôle fiscal, je vous le précise, sont élaborés compte tenu de la nécessité de ne pas multiplier les contrôles portant sur les mêmes entreprises. Cependant, le fait qu'un même dirigeant d'entreprise possède des parts dans des entreprises juridiquement distinctes ne saurait faire obstacle à la vérification de ces diverses entreprises par les services compétents. J'insiste sur ce point.

D'ailleurs, il arrive souvent désormais qu'un contrôle administratif porte sur l'ensemble d'un groupe. Mais il peut y avoir aussi des contrôles simultanés sur différentes sociétés du groupe. Si vous êtes averti de la vie des affaires, vous connaissez l'existence, dans certains secteurs, des sociétés « en cascade », les unes ayant pour tâche de produire, les autres de commercialiser, d'autres de fournir de la main-d'œuvre. J'en passe : il s'agit de montages juridiques savants qui ne sont pas forcément, vous l'imaginez bien, innocents ou sans objet. A ce moment-là, il ne me paraît pas anormal que l'administration fiscale cherche à comprendre l'emboîtement jusqu'au bout.

De plus, si l'administration possède des informations laissant présumer des pratiques répréhensibles, il est de son devoir de procéder à des vérifications dans une entreprise. Je crois que nul n'en doute.

Les règles du secret fiscal m'interdisent de mentionner ici des détails concernant le cas particulier cité par l'auteur de la question. Néanmoins, je peux vous l'affirmer, en aucun cas il n'y a pratique administrative abusive. Sur cette affaire, je suis prêt à fournir un certain nombre de renseignements, si vous le souhaitez. Vous pourrez constater vous-même qu'aucun abus n'a été commis.

Du reste, s'il en existait, la personne intéressée dispose de tous les recours de droit possibles. Elle ne peut les méconnaître. L'administration les lui indique d'ailleurs au fur et à mesure du déroulement de la procédure des contrôles fiscaux, pour s'y soustraire.

Bref, je crois que quelques termes abusifs ont été employés. Les versions répandues dans le public ne reflètent pas toujours exactement la réalité des dossiers administratifs. Vous pouvez l'imaginer facilement. Il s'agit là de matières délicates dans lesquelles il vaut mieux n'avancer qu'avec de grandes précautions.

M. le président. La parole est à M. Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas été convaincu, je vous l'avoue, par votre argumentation.

D'abord, si j'ai demandé une entrevue des membres de votre cabinet, c'est pour ne pas vous déranger personnellement avec le dessein de traiter un problème qui pouvait l'être, me semblait-il, à un autre échelon. La prochaine fois, je saurai que vous voulez bien recevoir les parlementaires, même si la question qu'ils souhaitent vous poser est très spécialisée. Je vous en donne acte.

Quant au nombre des contrôles fiscaux, s'il n'a peut-être pas augmenté, il faut reconnaître que certaines entreprises sont davantage contrôlées que d'autres, en particulier celle dont j'ai parlé. Comme il n'existe aucun texte obligeant un industriel à poursuivre son activité, s'il entend la cesser, nous allons aboutir à la cessation de l'activité de l'entreprise que j'ai citée — avec toutes les conséquences qui en découlent. La situation me paraît suffisamment grave pour mériter un instant d'attention.

Vous m'accorderez aussi qu'une certaine fréquence des contrôles peut revêtir un caractère tout de même assez anormal : en tout cas, elle est de nature à inciter un homme de soixante ans à penser qu'après tout, dans ces conditions, il a bien mérité de prendre sa retraite et qu'il pourrait se lancer dans autre chose ! Un tel résultat est désolant, monsieur le secrétaire d'Etat. L'administration ne tient pas compte des situations de ce genre. En témoignant d'un esprit vraiment tatillon et fermé, elle risque de nous faire assister à une plus grave dégradation dans le monde industriel.

Dans ces conditions, je ne peux absolument pas être d'accord avec vous. Je regrette la position qui a été prise et je serai obligé d'en faire état dans ma circonscription, avec toutes les conséquences qui l'ensuivront.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, à l'évidence, comme tous nos propos ici figurent au *Journal officiel*, ceux que nous tenons ce matin seront publiés et connus, que vous en fassiez état ou non !

D'ailleurs, je ne comprends pas très bien votre position. D'un côté, vous me dites que vous n'avez pas voulu me demander de rendez-vous pour ne pas me déranger. C'était, d'un autre côté,

pour pouvoir me déclarer à l'Assemblée nationale, en séance publique, afin que le discours soit publié au *Journal officiel*. Que vous n'avez pas été reçu ! A tout prendre, je vous l'assure, vous n'auriez moins dérangé en me demandant une rencontre directe qu'en prenant ce prétexte pour intervenir publiquement ! Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là l'essentiel.

Sur le fond, je ne comprends pas non plus votre argumentation. Voulez-vous signifier que chaque fois qu'un contrôle fiscal s'exercera sur un groupe ou sur une société nous nous verrons opposer un chantage, en quelque sorte le chantage à la fermeture ? Si c'est cela, il faut le dire clairement. Mais sortons, je vous prie, des raisonnements un peu faciles. Le nombre des contrôles fiscaux est à peu près constant, je le répète. Et je n'ai jamais entendu dire, pendant vingt ans, que les contrôles se traduisaient par des fermetures d'entreprises ! Si vous exposez une doctrine nouvelle, il faut nous l'expliquer.

Quant aux vérifications, elles peuvent porter sur l'ensemble d'un groupe ou parfois, c'est vrai, sur différentes sociétés, mais ce n'est pas la même société qui est vérifiée chaque fois : ce sont des sociétés.

Enfin, dernière contradiction, vous m'avez affirmé vous-même qu'après deux contrôles fiscaux, dans le cas d'espèce, rien ne s'était passé. Dès lors, je ne vois pas comment le troisième contrôle deviendrait brutalement moifi à fermeture !

S'il n'y a rien dans les dossiers, il ne se passera rien ! A ce moment-là, je ne vois pas pourquoi le cas est évoqué devant l'Assemblée nationale.

EDUCATION ARTISTIQUE

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, par ma question j'ai voulu, une nouvelle fois, appeler l'attention du ministre de l'éducation nationale sur l'aggravation de la situation de l'éducation artistique dans les lycées, les collèges et les lycées d'enseignement professionnel dont plusieurs centaines, lors de la dernière rentrée, notamment, ont subi des suppressions d'horaires en arts plastiques et en éducation musicale.

Je ne me contenterai pas de vous citer des exemples parlantiers. Je pourrais vous montrer, bien sûr, qu'au lycée de Châlons-sur-Marne, dont je suis l'élève, l'enseignement musical, pour la première fois depuis quinze ans, n'est plus dispensé. En fait, je ne suis pas seul à dénoncer une dégradation qui

(1) Cette question, n° 610, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'aggravation de la situation de l'éducation artistique dans les lycées, collèges et lycées d'enseignement professionnel qui ont connu, pour plusieurs centaines d'entre eux, des suppressions d'horaires en arts plastiques et en éducation musicale, lors de la dernière rentrée ; il lui a demandé quelles dispositions il comptait prendre pour rétablir ces enseignements assurés les années précédentes. Force lui est de constater qu'il ne lui a pas été répondu sur cette question, de même qu'aucune disposition n'a été prise pour interdire toute suppression d'heures à la rentrée prochaine dans ces disciplines particulièrement menacées dans le contexte budgétaire actuel. Par le biais de la dotation globale, de nombreux collèges verront une fois de plus leurs horaires amputés dans ces disciplines. »

« Il attire par ailleurs son attention — et il n'est pas le seul à le faire s'il en juge par le nombre et la qualité des signataires prestigieux qui se sont exprimés à ce sujet dans une lettre ouverte au Président de la République le 14 février 1984 — sur la titularisation de plusieurs centaines de maîtres auxiliaires d'éducation musicale et d'arts plastiques qui devront enseigner en bivalence les mathématiques ou les lettres. Il a été répondu à cette question par un communiqué de presse qui précisait que des dispositions seraient prises pour que les intéressés enseignent « quasi exclusivement dans leur discipline d'origine ». Ce « quasi » n'a rien de rassurant pour tous ceux qui sont attachés à l'enseignement des disciplines de la sensibilité, comme d'ailleurs à l'enseignement des mathématiques et des lettres. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour veiller à ce que ces enseignants, au moment où près de sept cent mille élèves des collèges, lycées et L.E.P. français sont totalement privés des cours d'éducation musicale ou d'arts plastiques, voient leur service assuré, non pas quasi exclusivement mais intégralement. »

« La troisième question portera sur la décision, parue au *Bulletin officiel* du 12 janvier 1984 — c'est-à-dire le lendemain d'un conseil des ministres qui avait, entre autres questions, à son ordre du jour le développement de l'éducation artistique — de « l'optionnalisation » des disciplines artistiques dans les collèges aux niveaux quatrième et troisième, c'est-à-dire le choix entre musique ou dessin et ce, dès la rentrée prochaine. Pourquoi alors ne pas avoir à envisager un choix entre la physique et la chimie ou entre l'histoire et la géographie ? Chacun a conscience du caractère antidémocratique de cette mesure qui remet en question le droit de chaque enfant de ce pays à l'accès à ces deux disciplines fondamentales ; il lui demande donc d'abroger la circulaire du 12 janvier. »

frappe plusieurs dizaines d'établissements. J'ai sous les yeux une lettre du syndicat national de l'enseignement secondaire qui, le 30 mars dernier, déplorait, exemples à l'appui, cette dégradation de l'enseignement des arts plastiques et de l'éducation musicale.

J'avais déjà demandé au ministre de l'éducation nationale, notamment lors d'une question posée au Gouvernement au mois de décembre dernier — depuis, par des questions écrites — quelles dispositions il comptait prendre pour rétablir les enseignements assurés les années précédentes. Aujourd'hui, force m'est de constater que mes questions n'ont pas vraiment reçu de réponse. De même, aucune disposition n'a été prise pour interdire toute suppression d'heures à la rentrée prochaine, dans des disciplines particulièrement menacées étant donné le contexte budgétaire actuel. Or, par le biais de la dotation globale, dans de nombreux collèges, hélas ! une fois de plus, les horaires seront amputés dans les disciplines dont je parle.

Je me dois d'ailleurs d'appeler aussi votre attention sur le problème de la titularisation de plusieurs centaines de maîtres auxiliaires d'éducation musicale et d'arts plastiques qui devront enseigner en « bivalence » les mathématiques et les lettres. Je ne suis pas non plus le seul à me préoccuper de cette question. Le 14 février dernier, notamment, dans une lettre ouverte adressée au Président de la République, et parue dans l'ensemble de la presse nationale, des personnalités du monde des lettres et des arts français ont soulevé la difficulté auprès du Président de la République.

Il a été d'ailleurs répondu aux questions posées par cette lettre ouverte, en particulier par un communiqué de presse précisant que des dispositions seraient prises pour que les intéressés enseignent « presque » exclusivement dans leur discipline d'origine. Ce « presque », vous l'avouerez, n'a rien de rassurant pour tous les maîtres attachés à l'enseignement des disciplines de la sensibilité, comme pour tous ceux qui s'appliquent à celui des mathématiques et des lettres.

A un moment où près de 700 000 élèves des collèges, lycées et L.E.P. français sont totalement privés de cours d'éducation sur la musique ou les arts plastiques, quelles dispositions comptez-vous prendre pour que ces professeurs puissent assurer leur service non pas « presque » exclusivement mais « intégralement » dans leur discipline ?

Ma dernière question porte sur la décision parue dans le *Bulletin officiel* du 12 janvier 1984, au lendemain d'un conseil des ministres à l'ordre du jour duquel figurait, entre autres, le développement de l'éducation artistique. Il s'agit de l'« optionnalisation » des disciplines artistiques dans les collèges au niveau des classes de quatrième et de troisième : en clair, pour les élèves, c'est le choix, dès la rentrée prochaine, entre la musique ou le dessin. On nous a suffisamment expliqué que ces matières étaient des disciplines à part entière, concourant l'une et l'autre à la formation de la personnalité des élèves. Nous sommes d'autant plus surpris aujourd'hui par un choix imposé sans doute pour des raisons budgétaires. Dans ces conditions, pourquoi ne pas envisager un choix entre la physique et la chimie, ou entre l'histoire et la géographie ?

Chacun a conscience du caractère antidémocratique de cette mesure qui remet en question le droit de chaque enfant à l'accès à deux disciplines fondamentales, en tout cas aussi fondamentales que d'autres, la musique et le dessin.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'abroger la circulaire du 12 janvier 1984.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le développement des enseignements artistiques est une des préoccupations majeures et constantes, croyez-le bien, du ministère de l'éducation nationale.

Notre volonté de dispenser des enseignements artistiques de qualité nous a conduit à prendre plusieurs dispositions : qui, on ne le sait pas assez, ont déjà recueilli des résultats positifs. Ainsi, dans les collèges, pour l'année scolaire 1983-1984, en dépit d'une augmentation de plus de 1 300 divisions, le déficit a légèrement baissé, tombant de 22 300 heures à 21 000 heures, soit en moyenne de 11,08 p. 100 à 10,19 p. 100 entre 1982-1983 et 1983-1984.

Notre objectif, bien sûr, est la suppression du déficit, mais la tendance à la baisse est d'ores et déjà amorcée, et nous poursuivons nos efforts en ce sens.

Pour aller plus avant dans cette direction et assurer la tendance à la baisse, plusieurs autres mesures ont été prises.

En premier lieu, l'effort du ministère s'est maintenu en ce qui concerne le nombre de postes mis au concours du C.A.P.E.S., alors qu'il a diminué pour beaucoup d'autres disciplines. En 1982 et en 1983, 105 postes ont été offerts au C.A.P.E.S. d'arts plastiques ; en éducation musicale, 245 postes en 1982 et 255 en 1983 ont été mis au concours. Cet effort est maintenu pour les concours de 1984.

En second lieu, l'utilisation maximale de la « valence » artistique des professeurs d'enseignement général de collège des sections IX, X, XI et XII est activement recherchée.

Enfin, une mesure a été prise à titre transitoire : elle consiste en la possibilité, dans chaque académie, d'avoir recours à des vacataires, professionnels de l'art, pour assurer des tranches horaires dans les établissements les plus déficitaires.

D'ailleurs, le ministère de l'éducation nationale compte demander à chaque recteur de veiller personnellement à ce que, dans sa propre académie, le volume en heures non assurées diminue plus nettement encore à la rentrée prochaine.

Vous m'avez interrogé également sur la titularisation des maîtres auxiliaires des disciplines artistiques. Cette question a déjà donné lieu à une réponse dans cette assemblée le 21 décembre 1983. Je vous rappelle donc, monsieur le député, que cette titularisation concerne une catégorie de personnel pour laquelle n'existait jusqu'à présent aucune possibilité de titularisation dans la fonction publique.

La seule catégorie dans laquelle ces maîtres auxiliaires pouvaient être titularisés, compte tenu des titres qu'ils possèdent, est celle des P.E.G.C. Or, vous le savez, le statut des P.E.G.C. dispose que ces personnels, « bivalents », sont tenus en conséquence d'enseigner deux disciplines.

Le ministère a donc pris toutes les dispositions pour que ces nouveaux P.E.G.C. exercent « quasi exclusivement dans leur discipline d'origine ». Je ne pourrais dire « exclusivement », sans contrevvenir à l'état du droit, au statut des P.E.G.C.

Cependant, je tiens à vous rassurer sur ce point !

En effet, sur le terrain, dans la grande majorité des cas, les anciens maîtres auxiliaires III d'arts plastiques ou d'éducation musicale continueront à exercer dans la seule discipline artistique dont ils sont spécialistes.

Vous m'avez également interrogé sur « l'optionnalisation » des disciplines artistiques au collège, au niveau des classes de quatrième et de troisième. Elle a fait l'objet d'une première annonce dans la note de service — de rentrée n° 84-003, parue au *Bulletin officiel* du 12 janvier 1984, de la direction des collèges — que vous avez cités.

Une information plus précise a, en outre, été fournie dans la note de service n° 84-110 parue au *Bulletin officiel* du 29 mars 1984, de la direction des collèges et de la mission des enseignements artistiques. Vous la connaissez sans doute et vous conviendrez peut-être qu'elle est de nature à répondre très largement à vos préoccupations.

L'« optionnalisation » permet, sous certaines conditions bien précises, que des élèves de quatrième et de troisième suivant jusqu'à présent une heure d'arts plastiques et une heure d'éducation musicale chaque semaine, fassent, au choix, deux heures d'arts plastiques ou deux heures d'éducation musicale.

Ce dispositif vise à élever, par l'approfondissement, la qualité de l'enseignement. Il répond aussi à certaines demandes d'amélioration des conditions de travail formalisées par les enseignants eux-mêmes.

Pour que tout soit bien clair, il importe de souligner que cette mesure a un caractère expérimental : elle concerne, au maximum, 10 p. 100 des collèges, pour une durée d'un an, renouvelable.

Elle est, en outre, strictement fondée sur le volontariat de trois partenaires, enseignants d'arts plastiques, enseignants d'éducation musicale, chefs d'établissement — en aucun cas, elle n'est imposée.

La mesure ne peut être envisagée que dans les seuls établissements où n'existe pas de déficit en heures d'enseignements artistiques. Elle ne porte d'ailleurs absolument pas atteinte au caractère obligatoire de ces enseignements.

Cette mesure peut être aussi modulée sur place avec la plus grande souplesse par les divers partenaires concernés — elle peut, par exemple, ne pas s'appliquer à toutes les classes de quatrième et de troisième de l'établissement, mais seulement à quelques-unes d'entre elles.

Enfin, elle donnera lieu à un bilan pédagogique à partir duquel une réflexion pourra s'engager en concertation avec les partenaires concernés.

Telles étaient, monsieur le député, les indications que je souhaitais vous apporter, en réponse à votre question.

Soyez assuré, en tout cas, que nous ne ménagerons pas nos efforts, comme nous avons commencé à le faire, pour permettre aux jeunes de recevoir l'enseignement artistique de qualité auquel ils ont droit.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez reconnu qu'il existait des déficits d'horaire dans les matières artistiques. Ils ont diminué d'ailleurs de 22 000 à 21 000 heures. J'en ai pris bonne note.

Je prends également acte de votre intention de résorber le déficit et de développer les enseignements artistiques. Je souhaite vivement, bien sûr, que l'intention que vous venez une nouvelle fois d'afficher soit suivie d'effet !

Je n'insisterai que sur un point. Vous avez déclaré que, pour la rentrée prochaine, il pourrait être fait appel à des vacataires, professionnels de l'art, dans ces disciplines. En soi, ce recours peut être bénéfique, à condition d'être temporaire, pour développer l'enseignement de la musique et du dessin. Encore faudrait-il employer à temps plein ceux qui ont reçu une formation spécifique pour cet enseignement, ce qui ne me semble pas être toujours le cas actuellement.

Quant à votre réponse sur l'« optionnalisation », elle ne pourra que décevoir, me paraît-il, ceux qui sont légitimement attachés à l'enseignement de la musique et du dessin, les considérant comme des disciplines fondamentales. Selon vous, le dispositif devrait permettre d'« approfondir » la qualité de l'enseignement : je le comprends bien, mais à ce compte pourquoi ne pas enseigner seulement l'histoire dans certains établissements et la géographie dans d'autres afin d'approfondir soit l'histoire soit la géographie ?

A cet égard, votre réponse n'est pas satisfaisante, je le répète. Elle ne correspond d'ailleurs pas, contrairement à ce que vous avez paru indiquer, aux souhaits formulés par les enseignants de ces disciplines.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Le recours à des vacataires professionnels de l'art pour enseigner les disciplines artistiques dans les établissements les plus déficitaires revêt un caractère purement transitoire et marque la volonté du Gouvernement de pallier les déficits les plus importants. Ce n'est donc pas une mesure définitive.

Par ailleurs, nous souhaitons que les P.E.G.C. continuent à enseigner des disciplines artistiques, soucieux que nous sommes de voir cet enseignement assuré au mieux. Il n'y a donc pas de contradiction entre le recours à des vacataires professionnels de l'art et l'utilisation maximale de la bivalence des P.E.G.C. Dans les deux cas, il s'agit de réduire le déficit en matière d'enseignement artistique.

En ce qui concerne l'optionnalisation, j'ai apporté toutes les précisions qui s'attachent à sa mise en œuvre éventuelle dans certains établissements. Reconnaissez que, dans ces conditions, l'optionnalisation ne prête pas matière à inquiétude mais témoigne, au contraire, de la volonté du Gouvernement de tenter une expérience originale afin d'élever la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage d'une discipline artistique. Cette expérience est de nature à permettre un meilleur épanouissement des élèves dans la discipline artistique qu'ils ont choisie.

Croyez bien que, s'agissant de disciplines artistiques, nos desseins sont purs. (Sourires.)

FINANCEMENT DE L'AIDE MÉNAGÈRE PAR LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE NORD-PICARDIE

M. le président. La parole est à M. Derosier, pour exposer sa question (1).

M. Bernard Derosier. Un des éléments fondamentaux de la politique de maintien à domicile concerne, à n'en pas douter, les services d'aide ménagère. Ainsi, voudrais-je souligner,

(1) Cette question, n° 612, est ainsi rédigée :

« M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le problème suivant. Un courrier récent du directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie, adressé aux présidents d'associations soins et aide à domicile aux personnes âgées, les informait des difficultés financières rencontrées par la caisse régionale en matière d'aide ménagère et des mesures prises par son conseil d'administration afin que cet organisme ne soit pas en cessation de paiement. Ainsi, la caisse régionale prévoit déjà l'impossibilité de rembourser pour l'année 1984 un nombre d'heures équivalent à celui de 1983. De plus, elle conseille de ne pas dispenser, au cours du premier semestre de 1984, plus de trois quarts des heures réalisées durant le même semestre 1983. Par exemple, une personne âgée qui bénéficiait en 1983 de vingt-huit heures par mois ne pourra plus bénéficier que de vingt et une heures. Cette baisse supprime pratiquement le bénéfice de l'aide ménagère pour le sixième mois. Aussi, alors qu'il encourage la politique du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et autres personnes dépendantes, permettant de limiter le coût des dépenses de la sécurité sociale, un financement moindre des services d'aide ménagère par les organismes compétents paraît être un signe inquiétant pour l'ensemble de ce secteur. C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en ce domaine, remédiant ainsi à cette situation préoccupante pour un nombre important de nos concitoyens. »

monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, l'effort considérable entrepris depuis 1981 par le Gouvernement en ce domaine qui intéresse la vie quotidienne d'un grand nombre de nos concitoyens et de nos concitoyennes.

En effet, depuis trois ans, le maintien des personnes âgées à leur domicile a été largement favorisé par le recrutement de plus de 3 700 aides ménagères supplémentaires, permettant ainsi une augmentation substantielle du nombre de bénéficiaires de cette prestation.

Mais mon attention a été récemment attirée par un courrier émanant de la caisse régionale d'assurance maladie de la région Nord-Picardie et adressé aux présidents des associations Soins et aide à domicile aux personnes âgées. La même situation m'a été signalée dans d'autres régions, notamment en Franche-Comté et, il y a quelques mois, en Normandie.

Les dispositions envisagées pour l'exercice 1984 par la caisse régionale Nord-Picardie me paraissent de nature à inquiéter ceux qui, jusqu'alors, bénéficiaient de tels services.

Ainsi, la caisse régionale prévoit-elle pour l'année 1984 de ne pas rembourser un nombre d'heures équivalent à celui de 1983. En outre, elle conseille de ne pas dépasser, au cours de ce premier semestre, les trois quarts du volume d'heures du premier semestre de 1983.

Alors que vous encouragez, monsieur le secrétaire d'Etat, la politique de maintien à domicile des personnes âgées, un financement moindre des services d'aides ménagères apparaît donc être une mesure allant à l'encontre de la politique de limitation des dépenses sociales.

Pouvez-vous m'indiquer les mesures que vous comptez prendre afin de remédier à cette situation préoccupante pour l'ensemble de la région concernée et des autres régions où ce phénomène a été également signalé ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, cette question retient toute notre attention.

Le développement de l'aide ménagère et des services de soins à domicile constitue l'un des éléments fondamentaux de la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

S'agissant de l'aide ménagère, je tiens à rappeler, après vous, l'effort réalisé depuis 1981 : ainsi, depuis cette date, le nombre de bénéficiaires est-il passé de 398 000 à 468 000 en 1983, cela grâce à une progression des dépenses de 1,7 milliard à 2,9 milliards de francs.

L'aide sociale et les régimes de retraite participent au financement de cette prestation sur la base d'un taux horaire de remboursement régulièrement revalorisé.

En ce qui concerne l'aide sociale, les taux de remboursement ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1983 pour tenir compte de l'incidence de la convention collective du 11 mai 1983. A cet égard, je me permets de souligner que 73 000 aides ménagères attendaient depuis 1978 cette convention collective, car, jusqu'à présent, elles étaient plus ou moins bien protégées. Par ailleurs, un décret en Conseil d'Etat fixera prochainement les nouveaux taux. Il appartiendra aux conseils généraux, en raison de la loi de décentralisation, de fixer un taux plafond.

Je tiens à vous préciser que le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse a également revalorisé les taux horaires de remboursement au 1^{er} octobre 1983, puis au 1^{er} janvier 1984.

Permettez-moi, monsieur le député, de rappeler l'effort considérable consenti depuis 1981 par la caisse nationale d'assurance vieillesse, puisque les dotations aux caisses régionales ont progressé de 62,5 p. 100.

Les caisses régionales ont également bénéficié de dotations complémentaires qui ont été déterminées en fonction, d'une part, des disponibilités du fonds national d'action sanitaire et sociale et, d'autre part, du pourcentage d'évolution du nombre d'heures ménagères entre 1981 et 1982 pour chaque circonscription régionale des caisses.

Ainsi la C.R.A.M. de Nord-Picardie, sur laquelle vous avez appelé mon attention, qui a bénéficié d'une dotation initiale de 115 millions de francs en 1983, a-t-elle obtenu des dotations complémentaires se montant au total de 20,4 millions de francs.

Pour 1984, en raison des difficultés que vous avez signalées, la dotation initiale a été de 126 millions de francs et une dotation complémentaire de 3,7 millions de francs a été attribuée le 2 mai.

Cet effort sera poursuivi car le maintien à domicile constitue pour nous une priorité. Cependant, il convient désormais de privilégier l'effort qualitatif sur l'effort quantitatif, pour éviter de rompre l'équilibre du fonds d'action sociale des caisses de retraite.

De plus, nous ne pouvons continuer à rembourser des heures elles sont effectuées si l'on veut conserver à cette prestation sa vocation initiale, celle d'être un des piliers de la politique d'aide ménagère sans contrôler les conditions dans lesquelles sociale de maintien à domicile.

C'est pour ces raisons qu'un groupe de travail, réuni à mon initiative et composé des principaux financeurs et des représentants des services d'aide ménagère, étudie de nouveaux mécanismes de prise en charge et de financement de cette prestation.

D'ores et déjà, deux propositions ont été formulées. La première concerne la mise en place d'une grille commune d'analyse individuelle des besoins. La seconde vise à retenir le principe de contrats de programme annuels qui seraient conclus entre les financeurs et les services, permettant de concilier les ambitions de notre politique d'aide à domicile et les ressources actuellement disponibles.

Une expérimentation de ces nouveaux principes dans une dizaine de départements sera proposée dans les deux prochaines semaines aux responsables nationaux et locaux intéressés.

Ces actions supposent, à l'heure de la décentralisation, une responsabilité accrue de tous les partenaires, qu'il s'agisse des élus, des administrateurs des caisses de retraite, des responsables de services ou des usagers eux-mêmes.

S'agissant des soins infirmiers à domicile, chacun a pu observer l'effort sans précédent réalisé depuis plus de deux ans : le nombre de places est en effet passé de 3 000 en 1981 à près de 20 000 aujourd'hui, permettant la prise en charge à domicile d'environ 100 000 personnes âgées par an. La création de ces services a nécessité le recrutement de 3 000 infirmiers et aides-soignants.

Ces services de soins infirmiers doivent encore être développés mais en ayant le souci, dans toute la mesure du possible, de compenser les créations de postes par des redéploiements au sein du secteur sanitaire et social. C'est ainsi que se concrétisera sur le terrain une réelle politique d'alternative à l'hospitalisation.

BILAN DÉMOGRAPHIQUE DE L'ANNÉE 1983

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt, pour exposer sa question (1).

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, depuis les années 1960, la population française ne se renouvelle plus. Comme les autres pays européens, pour reprendre une expression choc, « nous enrons dans l'avenir à reculons ». Ce n'est pas parce que l'Allemagne nous précède dans la course à la décadence ni parce que le nombre des naissances en 1983 est supérieur aux prévisions qu'il faut crier victoire.

(1) Cette question, n° 611, est ainsi rédigée :

« Mme Florence d'Harcourt appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés sur le caractère inquiétant du bilan démographique de l'année 1983, publié récemment par l'I.N.S.E.E.

« 750 000 naissances l'an dernier, cela porte à 1,8 enfant par femme l'indice de fécondité qui continue donc de baisser. Elle lui fait observer que la chute de la natalité, loin d'avoir été enrayerée, s'accélère. En effet, chaque année, les femmes vivantes ont moins d'enfants, et, en même temps, chaque année, il y a moins de femmes vivantes. Aussi, la chute s'accélère, et plus le temps va, plus il sera difficile d'inverser la tendance.

« Elle s'inquiète du décalage, voire des contradictions, entre les déclarations d'intention du Gouvernement en matière de politique familiale et la réalité des faits. Elle relève les propos du secrétaire d'Etat, dont elle approuve la teneur : « pour remonter le taux de la natalité, il faut que le Gouvernement ait une bonne politique familiale, mais aussi et surtout, une parfaite compréhension de ces problèmes par l'ensemble de la nation », mais s'inquiète de constater par ailleurs que la chute brutale de la natalité intervient environ neuf mois après la banalisation de l'avortement, remboursé comme un vulgaire acte médical ; neuf mois également après l'annonce de la réduction de l'allocation post-natale pour le troisième enfant.

« En conséquence, elle lui demande quelles mesures concrètes et quantifiables elle entend prendre pour aider les familles nombreuses, notamment en ce qui concerne l'évolution du pouvoir d'achat des allocations familiales pour les familles de plus de deux enfants.

« Elle lui demande quelles mesures (notamment fiscales) a prévu le Gouvernement pour encourager le mariage au détriment du concubinage, la corrélation entre l'affaiblissement du mariage et la diminution du nombre d'enfants n'étant plus à démontrer.

« Elle lui demande enfin la teneur des projets de loi qui seront déposés au Parlement dans le cadre du programme prioritaire d'exécution n° 8 du 9^e Plan. »

Avec 750 000 naissances en 1983, il n'y a pas de quoi pavoler ! Pour que la population française se maintienne sensiblement à son niveau actuel, il en faudrait 870 000. Ce chiffre de 750 000 naissances est donc particulièrement alarmant, puisqu'il signifie un « solde négatif » de 120 000 enfants.

Derrière cette dégringolade des naissances, qui a commencé en 1965 et s'accélère depuis 1975, deux réalités se font jour : le vieillissement de la population et l'apparition d'une population française multiraciale, avec les conflits qui en résultent.

Même en retenant l'hypothèse optimiste du maintien du taux de fécondité à 1,8 enfant par femme, le nombre de retraités à la charge de la collectivité va accroître rapidement. La collectivité sera bientôt incapable d'assurer les systèmes de retraite existants. Pourrait-on augmenter indéfiniment les cotisations ? Qu'a prévu le Gouvernement à ce sujet ? Est-ce un progrès d'offrir la retraite à soixante ans quand on n'est pas assuré à terme d'en supporter le coût ?

Une véritable politique de la famille s'impose, fondée sur l'incitation à avoir un troisième enfant.

Si l'on regarde la courbe de la natalité en France, on s'aperçoit qu'elle se met à grimper en 1980 après l'annonce de la prime au troisième enfant, puis plonge à la fin de l'année 1982. Or, c'est au début de 1982 que l'on a appris les décisions de suppression de cette prime et de remboursement de l'avortement. Ces coïncidences sont pour le moins frappantes.

Pour favoriser la venue du troisième, voire du quatrième enfant, les mesures peuvent porter sur deux points : on pourrait rétablir les primes à la naissance et augmenter le pouvoir d'achat des allocations familiales pour les familles de plus de deux enfants. Quelle va être votre action dans ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Par ailleurs, la nuptialité baisse d'environ 5 p. 100 par an, tandis que s'impose un nouvel archétype féminin où l'enfant n'est qu'un plaisir que l'on s'offre, à petite dose bien sûr. Cela concourt à la baisse de la natalité.

Le Gouvernement n'est pas sans responsabilités dans cette évolution des mentalités et des mœurs. A cet égard, je vous renvoie aux campagnes publicitaires et aux publications du ministère des droits de la femme, à la diffusion dans les lycées de la brochure *J'aime, je m'informe*, ou à certaines mesures fiscales favorisant le concubinage.

Seconde catégorie de problèmes, ceux que soulève l'importance de la population immigrée : environ un enfant sur huit naît d'un parent étranger. Ainsi, en 1982, le taux de fécondité a-t-il chuté de 1,95 à 1,85 si l'on ne tient pas compte des naissances dans la population immigrée.

Si l'insertion progressive de certains étrangers s'effectue sans heurts, ce n'est pas du racisme que de constater la difficulté d'assimilation rencontrée par d'autres, dont la civilisation est évidemment très différente de la nôtre. Les problèmes de violence et de drogue auxquels on a pu assister aux Minguettes, à Paris, notamment dans l'îlot Châlon, ou à la Défense, c'est-à-dire dans ma circonscription, n'en sont qu'un exemple. Alors, si l'intégration d'étrangers peut constituer un enrichissement, encore faut-il que le nombre de Français de souche demeure relativement élevé.

Personne ne contestera que l'avenir d'une nation dépend de sa jeunesse. Or la population française diminue. Le Gouvernement va-t-il prendre enfin le problème démographique à bras-le-corps ? Et comment ?

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Madame le député, je répondrai à votre question au nom de ma collègue Mme Georgina Dufoix et en mon nom.

Le problème que vous avez évoqué concerne non seulement notre pays, mais aussi tous les pays dits civilisés et, en particulier, ceux de la Communauté économique européenne.

Il est vrai que notre pays a enregistré un recul du nombre de naissances en 1983 : 749 000 contre environ 800 000 les trois années précédentes. Cette situation préoccupe le Gouvernement qui a pris, et prendra encore, les mesures nécessaires.

Je voudrais cependant rappeler quelques données fondamentales, qui infirment tout jugement hâtif sur les liens de causalité entre la fécondité et telle ou telle décision ou tel ou tel événement.

Premièrement, la baisse de la natalité est une tendance longue, amorcée dès 1964. Le point le plus bas a été atteint en 1976, avec 720 000 naissances. L'indice de fécondité, qui était de 2,9 enfants par femme en 1964, a été de 1,82 en 1983.

Deuxièmement, cette baisse a eu lieu dans tous les pays développés, non seulement depuis 1964, mais aussi en 1983 : je vous mets donc en garde contre toute explication simpliste à caractère national.

Troisièmement, la France se situe au-dessus de tous les pays voisins : en 1982, tandis que le taux de natalité en République fédérale d'Allemagne était de 1,41, il était de 1,68 pour l'ensemble de la Communauté économique européenne et de 1,94 en France, ce qui démontre l'utilité d'une bonne politique familiale étendue dans le temps.

Le Gouvernement n'est pas resté inactif et il poursuivra ses efforts. Permettez-moi de vous rappeler les importantes revalorisations des prestations familiales intervenues en 1981 et 1982. Les dépenses globales qui en résultent sont passées de 76,5 milliards en 1980 à 127,4 milliards en 1983, soit une progression de 66,5 p. 100, alors que les prix augmentaient de 42 p. 100. Plus de 15 000 places de crèches ont été créées entre 1981 et 1983.

En mai 1983, le Gouvernement a élaboré un programme prioritaire du 9^e Plan : « Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité ». Il permettra de poursuivre les efforts en faveur d'une politique familiale globale, dont l'objectif est de donner aux familles les moyens de réaliser leurs projets familiaux.

Ce programme comporte trois mesures essentielles :

D'abord, chaque collectivité locale peut signer avec la caisse d'allocations familiales des « contrats-crèches ». Déjà opérationnels depuis plusieurs mois, ces contrats permettront un large développement des places.

Ensuite la création d'une allocation jeune enfant, versée dès la grossesse et dès le premier enfant, jusqu'à l'âge de trois ans, améliore et simplifie le système.

Enfin, a été créée une allocation parentale d'éducation, destinée à compenser partiellement et forfaitairement la perte de revenu liée à un arrêt d'activité lors de la naissance d'un enfant de troisième rang ou plus.

Telles sont les trois principales mesures, mais il y en a beaucoup d'autres. Ainsi avons-nous créé il y a deux mois un institut de l'enfance et de la famille.

Par ailleurs, nous avons saisi nos partenaires européens de ces questions démographiques lors d'un conseil des ministres informel, le 4 avril dernier à Paris, afin de les sensibiliser, voire de les mobiliser, ce qui n'est guère facile en raison d'approches très différentes de la nôtre.

En ce qui concerne le mariage et la fiscalité, il faut savoir que la majorité des couples mariés sont actuellement favorisés par le système fiscal, en particulier lorsqu'il y a un seul revenu, ou deux revenus assez différents.

L'année du mariage est très favorable au plan fiscal, notamment pour ceux qui se marient en milieu d'année — ce sont les plus nombreux — et le mariage est également avantageux pour les droits de succession.

Il est vrai cependant qu'il existe aussi des distorsions dont le nombre aurait tendance à s'accroître. C'est pourquoi le Gouvernement a déjà pris des mesures tendant à éviter les causes de distorsion. Ainsi, la déduction fiscale pour frais de garde a été accordée en 1982 aux couples mariés ; de même le compte d'épargne en actions, créé en 1983, a été, suivant l'expression des fiscalistes, « conjugalisé ».

Le Gouvernement entend poursuivre et accentuer ses efforts pour réduire ces distorsions et assurer toujours plus de justice sociale.

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces indications.

Membre de la commission de la défense nationale, je suis à même de constater, avec plaisir, que nous consacrons de fortes sommes à nos dépenses militaires. L'ordonnance de 1959 qui régit la défense de notre pays, précise bien que celle-ci est une affaire globale. Ainsi, en s'efforçant de redresser l'économie du pays, le Gouvernement participe à sa défense. Dans cette optique, je considère que la défense démographique est un aspect très important de notre défense. Si nous ne consentons pas, en ce domaine, les efforts nécessaires, tous ceux que l'on accomplirait dans les autres domaines, en particulier militaire ou économique, seraient vains et notre pays déperirait.

TRAVAIL CLANDESTIN

M. le président. La parole est à M. Dessein, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Claude Dessein. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

J'ai été alerté par un collectif d'artisans de mon département sur le phénomène du travail clandestin qui s'exhibe parfois impunément sous nos yeux. Chacun a ainsi pu lire, dans une publication locale, une annonce de ce type : « Particulier cherche travaux de peinture, tapisserie, maçonnerie, carrelage », à laquelle était joint un numéro de téléphone.

Le travail dit clandestin ne mérite plus ce qualificatif car il s'affiche au grand jour. Il est à peine croyable qu'une telle annonce, véritable invitation à transgresser la loi, puisse être publiée, favorisant et encourageant par là-même la concurrence déloyale que subissent les artisans dont l'activité professionnelle est parfaitement légale et conforme aux règlements en vigueur.

J'appelle donc l'attention du Gouvernement sur le développement du travail clandestin. Ce phénomène, outre qu'il constitue une concurrence déloyale à l'égard des professionnels déclarés, représente une atteinte inacceptable au code du travail et met en danger l'emploi dans les entreprises, car celles-ci subissent des pertes de commandes du fait de cette activité illégale. Par ailleurs, il entre en contradiction totale avec la notion même de solidarité nationale défendue par le Gouvernement.

En conséquence, je demande quelles mesures compte prendre ce dernier pour éviter que ceux dont l'activité professionnelle légalement déclarée ne soient durement pénalisés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement s'est préoccupé du développement du travail clandestin dès 1982 en demandant deux rapports dont l'un, élaboré par le Conseil économique et social, reprenait les propositions du groupe national de lutte contre le travail clandestin.

Ces rapports ont permis de mettre à l'étude les différentes mesures préconisées dans le double but de défendre les intérêts des travailleurs employés clandestinement par les entreprises et ceux des métiers et des professions subissant une concurrence déloyale.

C'est devant l'assemblée permanente des chambres de métiers qui s'est réunie le 27 octobre 1983 que le Premier ministre a annoncé l'intention du Gouvernement de rechercher un dispositif complet qui assure à la fois dissuasion et sanctions sans pour autant entrer dans un système qui engendrerait des contraintes et des lourdeurs administratives.

Quelles sont, monsieur le député, les pistes qui ont été suivies ?

La première consiste à imposer aux entreprises l'obligation d'inscription immédiate de toute embauche sur le registre du personnel.

La seconde a pour objectif d'assurer l'octroi de prêts aidés sur présentation de factures.

Dans le secteur du bâtiment, la transmission aux U. R. S. S. A. F. des doubles de permis de construire, ainsi que la mention de la responsabilité conjointe du donneur d'ordre et du maître d'ouvrage sur les permis de construire sont de nature à limiter le travail clandestin.

Enfin, les opérations de contrôle nécessitent une coordination dans le cadre du département. Elle pourrait prendre la forme d'une commission de lutte contre l'emploi et le travail clandestins qui serait placée sous l'autorité du commissaire de la République.

Ces mesures entrèrent en vigueur à mesure que les textes réglementaires seront mis au point.

(1) Cette question, n° 614, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Dessein appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le développement du travail clandestin. Ce phénomène, outre qu'il constitue une concurrence déloyale à l'égard des professionnels déclarés, représente une atteinte inacceptable au code du travail et met en danger l'emploi dans les entreprises subissant des pertes de commandes du fait de cette activité illégale. De plus, il entre en contradiction totale avec la notion même de solidarité nationale défendue par le Gouvernement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que ceux dont l'activité professionnelle est légalement déclarée ne soient pénalisés. »

Le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale travaille à leur élaboration avec le ministère du commerce et de l'artisanat.

La principale difficulté, monsieur le député, est, bien entendu, la mise au point d'outils de contrôle efficaces, qui n'aient pas pour inconvénient l'introduction de procédures administratives lourdes.

C'est dans ce sens que travaille le Gouvernement.

TRAVAILLEURS EN CONTACT AVEC DES PRODUITS CHIMIQUES NOCIFS

M. le président. La parole est à M. Massot, pour exposer sa question (1).

M. François Massot. Je me permets d'intervenir aujourd'hui pour appeler l'attention du Gouvernement sur une question qui intéresse les travailleurs en contact avec certains produits chimiques nocifs, notamment le chlorure de vinyle monomère. Je pense, en particulier, aux ouvriers de l'usine Atochem, installée à Saint-Auban dans les Alpes-de-Haute-Provence, pour lesquels ces dangers sont cruellement concrétisés.

Ces personnels demandent, depuis plusieurs années, qu'il soit tenu compte du fait qu'ils travaillent en contact avec ce produit nocif afin qu'ils puissent bénéficier d'une retraite anticipée à l'âge de cinquante-cinq ans.

Les dangers que présente ce produit ont d'ailleurs été pris en compte, ainsi qu'en témoignent les améliorations apportées aux procédés de fabrication par un décret du 12 mars 1980 réglementant la protection des travailleurs dans les ateliers de chlorure de vinyle. Cependant un problème se pose pour les ouvriers qui ont été en contact avec ce produit avant ces améliorations.

Il conviendrait donc de prévoir que ceux qui ont eu, pendant au moins dix ans, des contacts avec ce produit nocif dans leur travail puissent bénéficier d'une retraite anticipée. Cela reviendrait, en fait, à considérer l'atteinte subie comme une maladie et lésion grave semblable à celles qui sont répertoriées au tableau des cinquante-deux maladies professionnelles.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais savoir si le Gouvernement envisage de procéder aux aménagements réglementaires nécessaires pour assurer le départ en retraite anticipée des travailleurs exposés au chlorure de vinyle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Votre question, monsieur le député, tombe à propos puisqu'elle s'adresse à un médecin qui partage, naturellement, votre avis.

Mais, vous le savez, je remplace, pour vous répondre, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et le texte que je vais vous lire tient compte de la nécessité de respecter les conditions imposées par la politique de rigueur. Il n'empêche que nous sommes nombreux à estimer que les maladies professionnelles dues à des travaux qui exposent la santé de l'individu devraient être prises en compte. Je crois d'ailleurs savoir qu'une commission travaille actuellement sur ce sujet ; ses conclusions iront probablement dans le sens d'une solution conforme à ce que vous souhaitez.

Je tiens à vous rappeler, monsieur le député, l'effort mené par le Gouvernement depuis trois ans pour améliorer les conditions de travail dans les branches où celles-ci sont particulièrement pénibles.

(1) Cette question, n° 613, est ainsi rédigée :

« M. François Massot appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la question des travailleurs en contact avec des produits chimiques nocifs, et notamment le chlorure de vinyle. Les personnels concernés demandent depuis plusieurs années leur mise à la retraite anticipée — amplement justifiée par les dangers encourus et les maladies contractées. Actuellement, ces dangers ont été pris en compte, comme en témoignent les améliorations apportées aux procédés de fabrication, notamment du C. V. M. et du P. V. C., à la suite du décret du 12 mars 1980 réglementant la protection des travailleurs dans les ateliers de chlorure de vinyle. Le fait est donc reconnu, l'exposition au chlorure de vinyle entraîne des maladies et des lésions graves, répertoriées au tableau des 52 maladies professionnelles. Il lui demande donc si les pouvoirs publics sont prêts à procéder aux aménagements réglementaires nécessaires pour assurer le départ en retraite anticipée des travailleurs exposés au chlorure de vinyle. »

Ainsi, en ce qui concerne les travailleurs en contact avec des substances dangereuses, outre les décrets réglementant certains produits, ont été définies, pour plus d'une centaine d'entre elles, des valeurs limites de concentration. A cet égard, je puis vous indiquer que, dans la ville importante dont j'étais le maire, il a fallu plusieurs interventions pour qu'une usine utilisant des produits toxiques se conforme aux dispositions réglementaires prises pour assurer la protection des personnels, car tel n'était pas toujours le cas.

Les études sur ce sujet sont poursuivies au sein du conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.

Vous me demandez si les pouvoirs publics sont prêts à instituer, par la voie réglementaire, un départ anticipé à la retraite pour les travailleurs exposés au chlorure de vinyle. En réalité, cela relève du domaine de la loi. Il faudrait donc modifier l'ordonnance du 26 mars 1982 qui a introduit, depuis le 1^{er} avril 1983, l'abaissement de l'âge de la retraite pour les travailleurs relevant du régime général.

Or l'abaissement de l'âge de la retraite avant soixante ans pour les travailleurs dont les conditions de travail sont particulièrement pénibles ne pourrait être limité à telle ou telle affection. Son coût serait donc élevé et les conditions de sa mise en œuvre délicates, puisqu'il faudrait déterminer précisément la liste des affections ouvrant ce droit. La commission dont je vous parlais étudie ce problème.

S'agissant, du problème particulier que vous évoquez, il est évident que des mesures spécifiques doivent intervenir. Il faut noter, à cet égard, que les mesures de prévention ont été prises, destinées à protéger les travailleurs contre les effets du chlorure de vinyle. Certaines entreprises concernées ont ainsi prévu des congés de fin de carrière pour les travailleurs ayant été exposés.

Il y a à une solution satisfaisante au problème spécifique que vous posez, et c'est dans ce sens qu'il faut continuer de travailler.

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. François Massot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je souhaiterais toutefois que M. le ministre des affaires sociales intervienne auprès des entreprises concernées dont certaines, sinon la totalité, sont nationalisées, pour leur demander d'engager le dialogue avec les représentants du personnel. Il conviendrait même de créer une table ronde qui réunirait les personnels intéressés, la direction des entreprises et les pouvoirs publics afin de rechercher des solutions à ce problème qui n'intéresse plus qu'un nombre relativement faible de personnes.

En effet, vous venez de rappeler que des mesures ont été prises, sous l'égide de votre gouvernement, pour éliminer au maximum les dangers dus aux contacts avec des produits nocifs. C'est donc pour le passé, c'est-à-dire pour les travailleurs qui, au cours de leur carrière, ont été victimes de ces produits toxiques, qu'il faut envisager des mesures spécifiques. Le Gouvernement répondrait tout à fait à l'attente de ces travailleurs en prenant l'initiative d'organiser une telle table ronde.

ESCROQUERIE AU DÉTRIMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE COMMISE PAR DES CLINIQUES PRIVÉES

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint, pour exposer sa question (1).

Mme Muguette Jacquaint. La fédération de la santé C. G. T. a révélé, il y a quelques jours, une grave affaire d'escroquerie dont a été victime la sécurité sociale à la suite de nombreuses irrégularités. A l'occasion de licenciements abusifs opérés à l'hôpital de Passy, elle avait en effet constaté que cet établissement ne possédait pas de comité d'entreprise et que les sommes destinées aux œuvres sociales servaient à payer des réceptions.

Aujourd'hui la justice est saisie, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a porté plainte.

(1) Cette question, n° 617, est ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'émotion que soulève l'escroquerie au détriment de la sécurité sociale faite par des cliniques privées. A travers un montage financier permettant à des cliniques privées d'obtenir l'agrément des autorités de tutelle en matière de santé, plus de 425 millions de centimes ont été détournés du budget de la sécurité sociale. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les responsables de cette escroquerie soient poursuivis et pour que des faits similaires ne puissent se reproduire. »

Cette affaire soulève une vive émotion. Les assurés sociaux dont les cotisations ont augmenté ces dernières années ont en effet appris que, par l'intermédiaire de cliniques privées, ce sont près de 500 millions de centimes qui ont été escroqués. Cela a été rendu possible grâce à un montage financier complexe qui a permis d'acheter plusieurs cliniques privées, lesquelles ont ensuite été revendues à des associations régies par la loi de 1901.

C'est là que se situe l'essentiel de l'opération. En effet les cliniques privées de ce type peuvent obtenir, en signant une convention avec la sécurité sociale, de participer au service public au même titre que les hôpitaux de l'assistance publique. Des cliniques privées, à Villeneuve-la-Garenne et à Bagnolet par exemple, ont obtenu, ensuite, de pratiquer des prix de journées élevés pour faire face, prétendaient-elles, à leurs amortissements. Or, dans ces amortissements figurait, en bonne place, le prix d'achat, par l'association, des parts de ces cliniques. Dans le cas de Passy, 2 000 parts valant chacune 100 francs, soit un total de 200 000 francs, ont ainsi pu être cédées à l'association régie par la loi de 1901 appelée « Le Foyer » pour 425 millions de centimes.

Dans cette affaire, la justice est saisie. Le problème qui est posé plus généralement et sur lequel je souhaiterais avoir des précisions est le suivant :

Comment la direction de l'action sanitaire et sociale et la caisse régionale d'assurance maladie, en l'occurrence celle de l'Île-de-France, sont-elles amenées à exercer un contrôle sur les prix de journée qu'on leur demande de pratiquer ? Ces organismes publics ont-ils des moyens d'investigation suffisants pour connaître avec exactitude la situation des établissements privés qui leur présentent des dossiers d'agrément ?

Il est important que ne puissent se reproduire de pareils détournements organisés, il est vrai, avant que les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale ne soient à nouveau élus. Après l'escroquerie que je viens d'évoquer, le Gouvernement envisage-t-il de rendre plus précise la réglementation et de renforcer les moyens de la D. D. A. S. S. et des caisses d'assurance maladie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Madame le député, pour vous répondre au nom de mon ministre de tutelle, je vous rappellerai, d'abord, la genèse de ce dossier, car le problème que vous avez soulevé est, évidemment, très important.

Il y a plusieurs années, le ministre de la santé du gouvernement de M. Chirac avait reçu un rapport de l'I. G. A. S. sur la clinique de Passy à Paris et sur le groupe d'associations qui la gérait, comme d'autres établissements de la banlieue parisienne. Ce rapport n'avait pas eu de suites.

À l'automne dernier, à l'occasion d'un conflit du travail, une fédération syndicale a de nouveau appelé l'attention du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale et celle du secrétaire d'Etat à la santé sur ce dossier. Une nouvelle enquête de l'I. G. A. S. a aussitôt été prescrite et le rapport a été transmis au ministre le 19 avril dernier.

Les éléments contenus dans ce rapport et les présomptions de fraudes ont semblé tels que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a aussitôt saisi la justice de l'affaire pour qu'une enquête judiciaire établisse, dans les formes, les responsabilités et les délits. Les poursuites sont donc d'ores et déjà engagées et il n'est pas possible — en application de la loi — de commenter des faits examinés par une instruction judiciaire en cours.

Il faut cependant ajouter que l'I. G. A. S. a pour mission permanente de contrôler les établissements publics et privés. Il est évident que le ministre sera amené à tirer, le cas échéant, les conclusions de ces enquêtes, soit en saisissant la justice, soit en prenant des sanctions administratives disciplinaires. L'affaire actuelle dont la presse s'est saisie suit, à cet égard, les procédures habituelles, même si le montant des sommes en jeu sort de l'ordinaire. Mais le ministre tient à cet égard à respecter les règles de justice et d'impartialité.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous savons certes qu'il n'est pas possible de divulguer des informations tenant à une affaire dont la justice est saisie, ce dont nous nous félicitons.

Nous souhaitons cependant que de telles situations ne puissent se renouveler car elles ne peuvent que noircir l'image des cliniques privées et coûter cher à la sécurité sociale. Nous demandons donc que les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale soient habilités à exercer leur contrôle en la matière.

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre des relations extérieures nous a fait connaître qu'il ne pourrait pas venir avant onze heures. Dans ces conditions, si personne n'y voit d'inconvénient, je vais appeler la question de M. Hamel avant celle de M. Koehl.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Pas d'objection !

M. Emmanuel Hamel. D'accord !

CONVENTION NATIONALE DE SOLIDARITÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE TEXTILE

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, vous n'êtes pas sans connaître les très graves difficultés de l'industrie textile française. C'est la raison pour laquelle, en 1981, avait été signée entre le Gouvernement et cette industrie, une convention nationale de solidarité qui s'applique depuis mars 1982. En contrepartie d'un allègement de ses charges sociales, l'industrie textile s'est engagée à consentir un effort considérable d'investissement en vue d'améliorer la situation de l'emploi et d'accroître sa productivité pour résister à la concurrence de plus en plus vive des pays en voie de développement, où les salaires sont particulièrement faibles, mais aussi de pays de la Communauté dont les industries reçoivent une aide de leur gouvernement.

Ne serait-il pas concevable de proroger cette convention, initialement prévue pour deux ans ? En effet, les entreprises se sont engagées à un effort d'investissement portant sur trois ans au moins. La progression de 25 p. 100 des investissements a déjà abouti à une très nette décélération des pertes d'emploi, qui sont passées de 7 à 2 p. 100 par an, et à une augmentation des exportations ainsi qu'à une amélioration de la vente des produits français sur le marché national.

Il serait très conforme à l'intérêt national qu'une prorogation de la convention au-delà de l'année 1984 permette de poursuivre l'effort qui a été entrepris.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur Hamel, je vous réponds au nom de M. Fabius qui m'a prié de l'excuser auprès de vous.

M. Emmanuel Hamel. C'est toujours un plaisir de vous entendre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le député.

Les industries du textile et de l'habillement se trouvaient en 1981 dans une situation de déclin persistant. Aussi la politique mise en œuvre par le Gouvernement dès la fin de 1981 a-t-elle visé à enrayer cette évolution.

(1) Cette question, n° 619, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche les résultats positifs de la convention nationale de solidarité appliquée depuis 1982 entre le Gouvernement et l'industrie textile : progression de 25 p. 100 par an des investissements, augmentation de 3 milliards de francs en 1983 des exportations textiles qui atteignent 44 p. 100 de la production, sensible amélioration de la situation de l'emploi dont la diminution a pu être ramenée en deux ans de 7 à 2 p. 100 par an. Il lui rappelle que les contrats d'allègement de charges souscrits par environ 60 p. 100 des 2 500 entreprises textiles arrivent à échéance. Aussi lui demande-t-il, dans la perspective des efforts à réaliser et des moyens à promouvoir pour maintenir puis augmenter l'emploi dans les industries du textile et de l'habillement, s'il n'estime pas devoir prolonger au-delà de 1982 l'allègement des charges sociales des entreprises textiles décidé par la convention nationale de solidarité conclue en mars 1982. »

Il importait, en premier lieu, d'assurer aux entreprises françaises une protection satisfaisante contre les importations en provenance des pays à bas coût de main-d'œuvre que l'on connaît, notamment à Lyon. Cela a été obtenu dans le cadre de la négociation du troisième arrangement multifibres qui présente, à tous égards, une amélioration par rapport au dispositif antérieur. Cette négociation vient de s'achever tout récemment par un accord avec la Chine qui, en contrepartie d'une augmentation modérée des quotas autorisés, a consenti à soumettre plusieurs nouveaux produits aux procédures de contrôle et de limitation des importations. Les entreprises françaises doivent mettre à profit cette période pour restaurer leur compétitivité par un effort accru de modernisation.

C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place en 1982 la procédure exceptionnelle d'allègement des charges sociales en faveur des entreprises textiles qui prenaient certains engagements sur l'emploi et l'investissement.

Plus de 3 000 entreprises ont bénéficié de cette mesure, entrée en vigueur pour un an en avril 1982. Elle a tout de suite entraîné un net ralentissement des pertes d'emplois ainsi qu'une reprise de l'investissement, qui a augmenté de 25 p. 100 dans le textile et de 45 p. 100 dans l'habillement et la maille, alors que la chute moyenne de l'investissement avait été de 17 p. 100 en 1981.

Ses effets bénéfiques, comme vous l'avez signalé, monsieur Hamel, se sont poursuivis en 1983, année au cours de laquelle on a vu s'amorcer le redressement de notre commerce extérieur dans les branches du textile et du prêt-à-porter.

Ce dispositif a toutefois, dans ses règles initiales, été jugé contraire au Traité de Rome par la Cour de justice des communautés européennes. Les pouvoirs publics français ont donc recherché avec la Commission des communautés européennes un compromis satisfaisant, préservant les intérêts des industries du textile et de l'habillement, et sont parvenus à un accord de principe en octobre 1983 pour permettre le renouvellement de certains des contrats pour une deuxième année. L'accord de la Commission sur cette procédure vient d'être notifié au gouvernement français et permettra de mener le plan textile à son terme.

En revanche, comme l'avait annoncé le Gouvernement lors du conseil des ministres du 23 février 1983, et comme l'a récemment confirmé le Premier ministre, la procédure des contrats emploi-investissement présente un caractère exceptionnel et ne peut, notamment pour des raisons budgétaires, être en permanence reconduite.

Il apparaît en effet que les industries du textile et de l'habillement, qui tirent les effets bénéfiques de l'effort accru d'investissement et de restructuration engagé depuis deux ans, devraient pouvoir assurer leur développement sur des bases assainies, en mobilisant pleinement, à l'issue du plan textile, les procédures réservées aux entreprises innovantes telles que celles prévues par le fonds industriel de modernisation ou le plan productique.

Les pouvoirs publics poursuivront naturellement, en liaison avec la profession ainsi qu'avec les syndicats de travailleurs intéressés, l'examen des moyens propres à soutenir une politique active d'automatisation et de créativité.

La réforme du centre professionnel de développement économique — l'ancien C.I.R.I.T.H., le comité interprofessionnel de rénovation des industries du textile et de l'habillement — qui devrait intervenir prochainement, facilitera la mise en œuvre d'une politique concertée dans ces domaines.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. Il était en effet nécessaire de rappeler que le plan textile est désormais en accord avec les normes européennes et qu'il peut donc être prorogé.

Il ne faut pas oublier que la plupart des pays de la Communauté européenne, mais aussi le Japon, prennent des mesures — je pourrais vous en citer la liste — en faveur de leur industrie textile et il serait très regrettable que l'industrie textile française n'obtienne pas un concours au moins équivalent à celui dont ses concurrents étrangers bénéficient.

Par ailleurs, compte tenu de la situation de l'emploi et de la contribution que l'industrie textile peut apporter à l'amélioration des comptes extérieurs, il ne me semble pas que l'on puisse longuement retenir l'argument selon lequel le plan textile reviendrait trop cher. S'il constitue une moins-value quant aux rentrées de cotisations sociales, il permet en contrepartie un maintien de l'emploi. Or on sait que tant aux institutions sociales qu'à l'Etat, il coûte moins cher de soutenir une industrie et par là même de combattre le chômage que d'avoir à faire face à la réalité si dramatique du sous-emploi.

INDEMNISATION DES « MALGRÉ NOUS »

M. le président. La parole est à M. Koehl, pour exposer sa question (1).

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre des relations extérieures, je souhaiterais savoir où en est le dossier « Indemnisation des survivants des 130 000 Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande durant la Seconde Guerre mondiale ».

Le crime de guerre, en violation de la convention de La Haye du 18 octobre 1907, que fut l'incorporation de force dans l'armée allemande de 130 000 Français originaires des départements de l'Alsace et de la Moselle, avec son bilan tragique de 40 000 tués et disparus, 30 000 rentrés, diminués physiquement, et des milliers de rapatriés, décédés prématurément, n'a rien à voir avec les affaires de la forêt du Mundat et des biens sous séquestre.

L'indemnisation des « malgré nous » est et doit rester en dehors du règlement d'un différend territorial. Le paiement de l'indemnisation prévue par l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 représente pour les incorporés de force, d'une part la reconnaissance du crime de guerre dont ils ont été victimes, d'autre part la réparation par la République fédérale d'Allemagne du préjudice qu'ils ont subi.

L'Alsace et la Moselle élèvent une protestation véhémement et indignée contre les manœuvres dilatoires de certains responsables allemands en vue de retarder le versement, par la République fédérale d'Allemagne, d'une indemnisation de 250 millions de marks au profit des victimes de la conscription forcée édictée par le Reich nazi au mois d'août 1942 dans les départements annexés de fait. Nous ne comprenons pas que des membres du Gouvernement français aient affirmé à plusieurs reprises que les versements de l'indemnisation interviendraient dans des délais rapprochés, alors que les choses n'ont nullement progressé.

En effet, monsieur le ministre, n'avez-vous pas déclaré à Strasbourg, le 3 mars 1983, que vous aviez de honnes raisons de croire que les Alsaciens et les Mosellans seraient indemnisés dès cette année ? Le 28 mai 1983, M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants a affirmé à Colmar que la République fédérale adresserait, d'ici à la fin de l'année, à la fondation « Entente franco-allemande » de Strasbourg un premier versement de 50 millions de marks. A l'issue de sa rencontre à Dabo avec le président Mitterrand, le 19 juillet 1983, le chancelier Kohl avait déclaré : « Je crois que les anciens incorporés de force peuvent être satisfaits. Qu'ils aient encore quelques semaines de patience. »

En dépit de toutes ses promesses, la R.F.A. n'a toujours rien payé. J'insiste sur la nécessité de régler d'extrême urgence cet important et douloureux problème.

A un moment où les souffrances des victimes de l'incorporation de force et de leurs familles se trouvent ravivées par des révélations faites par la presse à la suite du décès de Jean-Jacques Remetter, dernier incorporé de force rapatrié des camps soviétiques en 1955, et à un moment où nous ignorons quel a été le sort d'environ 10 000 disparus, nous estimons que le Gouvernement doit tout mettre en œuvre pour débloquer les indemnisations des « malgré nous ».

J'espère que la venue prochaine du président Mitterrand à Strasbourg permettra de faire avancer les choses.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Le Gouvernement veut d'abord s'associer à l'hommage qui vient d'être rendu à juste titre par l'honorable parlementaire aux « malgré nous », ces Français qui ont été incorporés de force pendant la guerre par l'autorité d'occupation. Leurs souffrances physiques et morales et celles de leurs familles ont été effroyables dans la guerre, dans la captivité. Elles ont laissé derrière elles deuils, handicaps, disparitions.

(1) Cette question, n° 620, est ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl demande à M. le ministre des relations extérieures où en est le dossier « Indemnisation des survivants des 130 000 Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande durant la Seconde Guerre mondiale ». Le crime de guerre, en violation de la convention de La Haye du 18 octobre 1907, que fut l'incorporation de force dans l'armée allemande de 130 000 Français originaires des départements de l'Alsace et de la Moselle, avec son bilan tragique de 40 000 tués et disparus, 30 000 rentrés diminués physiquement et des milliers de rapatriés décédés prématurément, n'a rien à voir avec la forêt du Mundat et les biens sous séquestre. L'indemnisation des « malgré nous » est et doit rester en dehors du règlement d'un différend territorial. Le paiement de l'indemnisation prévue par l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 représente pour les incorporés de force d'une part, la reconnaissance du crime de guerre dont ils ont été victimes, d'autre part, la réparation par la République fédérale d'Allemagne du préjudice qu'ils ont subi. »

Un accord avait été signé, le 31 mars 1981, prévoyant le versement par la République fédérale d'Allemagne à la fondation « Entente franco-allemande » d'une somme de 250 millions de deutschemarks, soit 767 millions de francs au cours actuel, destinée à l'indemnisation des anciens incorporés de force alsaciens et lorrains. Malheureusement, comme vous l'avez relevé, monsieur Koehl, certains milieux allemands se sont opposés à sa mise en œuvre. Cela n'était pas acceptable. Aussi M. le Président de la République, le Gouvernement et, permettez-moi de le dire, tout particulièrement le ministre des relations extérieures, ont-ils saisi toutes les occasions — et il y en a eu de très nombreuses — pour insister sur l'importance que nous attachions à la solution de ce problème et pour rappeler au Gouvernement allemand les obligations contractuelles qu'il avait consenties et qui avaient la signification rappelée très justement par vous-même, monsieur Koehl, ainsi que par vos collègues de tous les partis en Alsace et en Lorraine.

Je suis heureux de rendre compte à l'Assemblée — et j'ai tenu, monsieur le président, à le faire moi-même — du fait qu'hier après-midi un échange de notifications a pu avoir lieu entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne mettant un point final à cette dispute.

L'entrée en vigueur effective de l'accord du 31 mars 1981 interviendra dans un mois, soit le 10 juin. Elle sera suivie immédiatement du versement d'une première tranche de 100 millions de deutschemarks. La somme promise, soit 250 millions de deutschemarks, sera répartie entre les incorporés de force alsaciens et lorrains.

Aussi, notre ténacité et nos efforts ont été couronnés de succès. Il est regrettable qu'il ait fallu tant en faire. Je remercie néanmoins le Gouvernement fédéral. Je félicite les élus locaux et les élus nationaux d'Alsace et de Lorraine qui, à aucun moment, n'ont relâché leur pression ni cessé leurs interventions publiques. Certes, rien n'effacera les souffrances physiques et morales des Alsaciens et des Lorrains contraints de se battre sous l'uniforme de la Wehrmacht et parfois celui des SS et qui ont été envoyés de force sur le front de l'Est vers la mort ou la captivité. Du moins cette scandaleuse atteinte au droit des gens est-elle sanctionnée, en même temps qu'est mis un terme, trente-neuf ans après la fin de la guerre, à un très douloureux contentieux entre la République fédérale d'Allemagne et la France.

Je suis heureux de saluer en cette circonstance l'amitié qui lui aujourd'hui nos deux peuples et qui a permis la mise au point de l'accord.

Puisque l'occasion m'en est donnée, je voudrais aussi évoquer d'autres questions héritées de la guerre, moins douloureuses évidemment mais singulièrement irritantes et qui ont pu être réglées dans les derniers mois.

Il y a d'abord le dossier des biens allemands placés sous séquestre au lendemain de la guerre, dossier qui a été soumis au Parlement et qui est définitivement réglé, vous le savez, par la loi du 3 janvier 1984 levant les derniers séquestres.

Quant à la forêt du Mundat qui avait été provisoirement rattachée à l'administration française, il s'agissait d'un problème de nature totalement différente. L'honorable parlementaire a eu raison de le souligner. Il ne pouvait être traité sur le même plan. Le Gouvernement a évoqué cette question avec les autorités allemandes. Une solution satisfaisante pour les deux parties a été élaborée. Un accord a été conclu. Il met fin à ce rattachement provisoire de la forêt à la France effectué seulement en 1949, et en contrepartie figure la reconnaissance par la République fédérale d'Allemagne à la France de la propriété de la forêt, située en territoire allemand, et d'un droit perpétuel de captage et d'utilisation des eaux qui alimentent la ville de Wissembourg.

J'évoque ces questions pour que l'Assemblée soit complètement informée sur la liquidation des séquelles de la guerre. Mais, je le répète, elles n'ont pas juridiquement de rapports dans notre esprit avec la conclusion singulièrement tardive de l'accord du 31 mars 1981 et avec le prochain versement à la fondation « Entente franco-allemande » des sommes qui lui sont dues.

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, j'enregistre avec une très grande satisfaction l'excellente nouvelle que vous venez de me communiquer. Permettez-moi de vous remercier, ainsi que le Gouvernement, d'avoir su mener à bon terme les négociations engagées avec la République fédérale d'Allemagne.

Les incorporés de force Alsaciens-Lorrains ont payé un lourd tribut lors de la Seconde Guerre mondiale. Justice leur est rendue.

Je formule le vœu que de tels conflits ne se reproduisent plus dans l'avenir et que l'entente franco-allemande soit le garant de la paix en Europe et dans le monde.

Au nom de l'ensemble de nos populations d'Alsace-Lorraine, je remercie vivement tous ceux qui ont contribué depuis quarante ans à défendre la juste cause des « malgré nous ».

CORPS DE FONCTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

M. le président. La parole est à M. Tavernier, pour exposer sa question (1).

M. Yves Tavernier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche.

J'appelle son attention, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, sur la mise en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 qui fixe les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques.

Ces dispositions statutaires élaborées après consultation des instances scientifiques et des organisations syndicales représentatives, devaient concrétiser, à partir du 1^{er} janvier 1984, le principe de la titularisation dans la fonction publique des personnels des établissements publics, scientifiques et technologiques. Ce principe avait été fixé par la loi d'orientation et de programmation de la recherche du 15 juillet 1982.

Un certain nombre de mesures ont déjà vu le jour. Je me félicite notamment que, depuis la sortie du décret, un certain nombre d'établissements, dont le C.N.R.S., aient été transformés en établissements publics, scientifiques et technologiques.

D'autres mesures d'accompagnement se négocient actuellement. Elles permettent d'aborder l'ensemble des problèmes encore en suspens, avant d'obtenir l'arbitrage des trois ministères concernés — ministère de l'industrie et de la recherche, secrétariat d'Etat à la fonction publique, secrétariat d'Etat au budget — et cela avant le début de l'été.

Dans ce cadre, le ministère de l'industrie et de la recherche a proposé le calendrier suivant :

Entre janvier et juin 1984, les négociations doivent porter sur les décrets d'application à chaque organisme ;

En juin 1984, les décrets d'applications doivent paraître ;

Entre juin 1984 et décembre 1984, les propositions de titularisation devraient être faites à chaque agent ;

Enfin, au 1^{er} janvier 1985, la titularisation devrait être effective, et ce avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1984.

M. le ministre peut-il me confirmer que cet échéancier pourra être effectivement respecté ? Alors seraient pleinement tenus les engagements du Gouvernement qui montrerait ainsi que, tant pour les moyens financiers que pour le personnel, la recherche est bien la première d'entre les priorités.

J'aimerais connaître en outre la position du Gouvernement sur deux points en discussion.

Je rappelle, en premier lieu, le problème important pour les personnels du rachat de leur dette de retraite. Ils souhaitent que ce problème soit réglé dans des conditions non dissuasives et

(1) Cette question, n° 616, est ainsi rédigée :

« M. Yves Tavernier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la mise en application du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983, qui fixe les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics, scientifiques et technologiques. Il se félicite du fait que, depuis la sortie du décret, un certain nombre d'établissements, dont le C.N.R.S., aient été transformés en établissements publics, scientifiques et technologiques. Il rappelle que ce statut, élaboré après consultation des instances scientifiques et des organisations syndicales représentatives, devait concrétiser, à partir du 1^{er} janvier 1984, le principe de la titularisation dans la fonction publique qui avait été fixé par la loi d'orientation et de programmation de la recherche du 15 juillet 1982.

« Des mesures d'accompagnement se négocient actuellement au ministère de l'industrie et de la recherche avec les organisations syndicales depuis février 1984. Le but de ces négociations est d'aborder l'ensemble des problèmes et d'obtenir l'arbitrage des trois ministères concernés (ministère de l'industrie et de la recherche, secrétariat d'Etat à la fonction publique, secrétariat d'Etat au budget), avant le début de l'été. Il rappelle que le calendrier proposé par le ministère de l'industrie et de la recherche est le suivant : entre janvier et juin 1984, les négociations doivent porter sur les décrets d'application à chaque organisme. En juin 1984, les décrets d'application doivent paraître. Entre juin 1984 et décembre 1984, les propositions de titularisation devraient être faites à chaque agent. En janvier 1984, la titularisation devrait être effective et ce, à compter du 1^{er} janvier 1984. Il demande au ministre si ce délai pourra être tenu.

« Il aimerait connaître, en outre, sa position sur le rachat des points de retraite, les primes, les problèmes liés à la carrière des chercheurs, ainsi que sur le reclassement des personnels actuellement sous-classés. »

proposent de considérer favorablement la base de plafonnement à 3 p. 100 du salaire de référence avant et pendant la retraite, au lieu des 3 et 20 p. 100 prévus actuellement.

Je rappelle, enfin, le problème du reclassement des personnels actuellement sous-classés.

Pour le seul C.N.R.S., 7 360 personnes — ingénieurs, techniciens, administratifs — sont actuellement considérées comme sous-classées par les services du ministère. Pour tous les organismes de recherche confondus, on arrive à une estimation d'environ 10 000 personnes.

Avant 1981, une centaine de personnes bénéficiaient chaque année des transformations de postes. Depuis 1981, on assiste à environ trois fois plus de transformations de postes.

Le ministère de l'industrie et de la recherche a proposé un plan de reclassement en trois ans concernant 3 000 agents. Cette proposition est actuellement soumise à l'arbitrage du Premier ministre. Dans quel délai cet arbitrage pourra-t-il être rendu ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je dois d'abord vous présenter les excuses de mon collègue M. Fabius, au nom duquel je vous répons.

Dès janvier 1984, il a été demandé aux présidents et directeurs des principaux établissements publics concernés d'engager une procédure de concertation en vue d'appliquer à leur personnel le décret du 30 décembre 1983 portant dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des E.P.S.T. Ils ont été invités à consulter les organisations syndicales sur les dispositions permanentes, compléments, adaptations et, le cas échéant, dérogations aux dispositions statutaires communes, ainsi que sur les mesures d'accompagnement statutaires nécessaires.

A la suite de cette première étape, une phase de négociations s'est ouverte avec les organisations syndicales à partir du mois de février. Sont négociées au niveau du ministère de l'industrie et de la recherche la partie des décrets d'application concernant les mesures transitoires, ainsi que les mesures d'accompagnement du statut. La partie des décrets d'application concernant les compléments, adaptations et dérogations que justifie la spécificité des organismes est, au contraire, discutée au niveau de chaque organisme.

Cinq réunions avec les organisations syndicales se sont déjà tenues au cabinet du ministère de l'industrie et de la recherche et deux autres sont prévues prochainement. C'est dans ce cadre qu'ont été discutées les mesures d'accompagnement auxquelles fait allusion la question : rachat des points de retraite, régime des primes, reclassement des personnels actuellement sous-classés. Ces discussions ont permis de mieux éclairer le Gouvernement sur les revendications des personnels et des organisations syndicales relatives à l'environnement statutaire.

Les négociations concernant les mesures transitoires, et notamment les conditions d'intégration des personnels contractuels dans les corps de titulaires, sont, par ailleurs, bien avancées.

La mise au point des compléments, adaptations et dérogations au statut-cadre justifiés par la spécificité des organismes pose de nombreux problèmes particuliers dont les solutions doivent cependant respecter une cohérence d'ensemble. Les délais nécessités par les concertations interministérielles correspondantes n'ont pas encore permis d'ouvrir à ce jour les négociations avec les organisations syndicales sur ce chapitre.

Si l'ampleur de la réforme mise en œuvre rend difficile que le calendrier des étapes intermédiaires se déroule comme il était initialement prévu, cette deuxième et dernière phase devra cependant se conclure de manière à ne pas retarder la titularisation des personnels annoncée avec la promulgation du statut-cadre.

SITUATION DE L'INSTITUT PASTEUR PRODUCTION

M. le président. La parole est à M. Jarosz, pour exposer sa question (1).

M. Jean Jarosz. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, je souhaite interroger M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'Institut Pasteur Production.

(1) Cette question, n° 618, est ainsi rédigée :

« M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'Institut Pasteur Production. Regroupant actuellement 1 040 salariés, l'Institut Pasteur Production fait l'objet d'un projet de restructuration qui entraînerait la suppression de 99 postes, dont 85 à Marnes-la-Coquette, 10 au Vaudreuil, 4 à Steenvoorde et Villeneuve-d'Ascq. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'Institut Pasteur Production ne soit pas victime d'un démantèlement à plus ou moins long terme mais, bien au contraire, participe au mouvement national de reconquête de notre économie. »

duction dont l'activité porte essentiellement sur la mise au point des vaccins et des sérums, donc sur un aspect important de la recherche médicale.

Regroupant actuellement 1 040 salariés, l'Institut Pasteur Production fait l'objet d'un projet de restructuration qui entraînerait la suppression de 99 postes, dont 85 à Marnes-la-Coquette, 10 au Vaudreuil, 4 à Steenvoorde et Villeneuve-d'Ascq.

Selon la direction, ce plan de restructuration permettrait de retrouver un équilibre financier dès 1985.

Cependant, les salariés connaissent — pour les avoir déjà vécus à partir de 1980 — les résultats de ce genre de plan.

C'est ainsi que, si le plan révèle des idées intéressantes — tels le pilote-diagnostic, le travail en profondeur sur les dossiers, une meilleure coordination des divers intervenants sur un projet donné — il ne prévoit pas les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Quand seront réalisés les investissements réellement productifs ? On casse actuellement des secteurs, alors qu'il n'y a pas eu d'investissements dans le passé, bien que toutes les organisations syndicales l'aient dénoncé. On enterre des produits « sans marge », alors que, lorsqu'ils sont repris par d'autres, ceux-ci donnent de bons résultats. On supprime des emplois pour diminuer les charges alors que, déjà, nombre de personnes compétentes ont donné leur démission.

On ne chiffre le coût social du plan de restructuration ni pour l'entreprise ni pour l'Etat. Un chômeur coûte pourtant entre 130 000 et 150 000 francs par an.

En fait, aucun projet à long terme n'a été élaboré.

Et si, effectivement, il faut montrer les risques que nous courons, notamment en ce qui concerne le retard en technologies nouvelles, les moyens dégagés pour y faire face n'existent pas. C'est ainsi que nos concurrents sont déjà en phase d'expérimentation clinique, chez l'homme, de l'hépatite deuxième génération. Chez nous, comment l'Institut Pasteur Production va-t-il effectuer ce travail avec moins de personnel, alors qu'il n'a pas été capable de le réaliser auparavant ?

L'Institut Pasteur Production, si ce plan est appliqué, risque de perdre des compétences et du savoir-faire supplémentaires. C'est un pas de plus vers l'absorption par un tiers, puisqu'on entame ainsi un processus de restructuration beaucoup plus vaste.

Comment donc envisager l'avenir de l'Institut Pasteur Production ? Pour répondre à ces questions, il faut situer la place de cette unité dans l'industrie biologique nationale :

L'Institut Pasteur Production est un pôle de l'industrie biologique nationale. Casser ou démanteler l'I.P.P., c'est perdre une partie de notre potentiel national dans ce secteur.

La réflexion sur les rapports entre santé et profit doivent intégrer la question suivante : est-ce que Pasteur Fondation aurait fait par le passé tant de travail important, dans le domaine de la santé, si l'objectif avait été alors la rentabilité financière immédiate ? Personne ne le pense.

La liaison de l'Institut Pasteur Production avec le centre de recherche fondamentale renommé qu'est l'Institut Pasteur Fondation se révèle être un atout dont ne disposent pas d'autres entreprises. Ce rapport, cette liaison devraient être réévalués tant au niveau financier qu'au niveau scientifique pour parvenir à une meilleure synergie.

Par son actionnaire majoritaire, l'Institut Pasteur Production dépend de la S.N.E.A. qui dispose de moyens importants, puisqu'elle a dépensé des milliards pour l'achat de Texas Gulf, investissement qui s'est révélé non rentable, un déficit chronique étant encore épongé.

Il faut donc répondre à la question suivante : oui ou non, faut-il en France une grande industrie biologique nationale tournée vers la satisfaction des besoins de santé sur les plans national et international ?

Si il existe une telle volonté, l'Institut Pasteur Production peut être un élément moteur. Il reste à mettre en œuvre une réflexion collective et une concertation élargie à tous les salariés qui ont des propositions sérieuses à formuler.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles mesures il compte prendre pour que l'Institut Pasteur Production ne soit pas victime d'un démantèlement à plus ou moins long terme et que, bien au contraire, il participe au mouvement national de reconquête de notre économie.

M. le président. La parole est à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'Institut Pasteur Production a connu ces dernières années des difficultés financières qui ont conduit sa direction à préparer un plan de restructuration.

Ce plan représente un effort de réflexion approfondie sur le développement de nouvelles productions, sur les investissements à réaliser, sur la localisation des activités et sur les effectifs nécessaires. Il s'inscrit dans la perspective d'un développement des activités.

Le redéploiement des emplois sur les sites de Steenvoorde et Marnes-la-Coquette vise essentiellement à améliorer la production des produits de diagnostic. Les pertes nettes, malheureusement, s'élevaient à trente-cinq emplois. L'entreprise approchera de l'équilibre financier à la fin de l'année 1985.

Le plan de restructuration permet, dès 1984, d'accroître les moyens affectés à la recherche, de renforcer les investissements productifs avec la mise en chantier du bâtiment de production de vaccins viraux.

La direction de l'Institut Pasteur Production a organisé avec les organes de représentation du personnel une concertation visant à mobiliser l'ensemble des ressources humaines de l'entreprise pour son développement. Quant aux actionnaires, ils se sont engagés à soutenir activement le programme d'investissements de l'Institut Pasteur Production.

Une fois l'équilibre rétabli, le plan de restructuration se terminera par la réalisation de projets tels que la production de vaccins contre la rage et contre la poliomyélite à l'aide de techniques nouvelles fondées sur la culture cellulaire. Une fois le plan terminé, un second projet, celui de l'hépatite deuxième génération, sera préparé avec le concours de l'Anvar.

Enfin, la liaison de l'Institut Pasteur Production avec le centre de recherche fondamentale de l'Institut Pasteur Fondation étant excellente et une réflexion étant en cours sur les moyens de l'améliorer encore, tout permet de croire que cet atout participera pour beaucoup au développement futur de l'entreprise.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'au cours de la deuxième séance du 25 avril 1984, le délai de dépôt des candidatures aux trois postes de membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations avait été fixé au jeudi 13 mai 1984, à dix-huit heures.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan n'ayant pu désigner les candidats avant cette date, il y a lieu d'ouvrir un nouveau délai qui expirera le jeudi 17 mai 1984, à dix-huit heures.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2036, relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances (rapport n° 2081 de M. François Patriat, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2039 tendant à faciliter l'accession à la propriété immobilière avec occupation anticipée (rapport n° 2083 de M. Jean-Marie Bockel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2054, relatif à la révision du prix des contrats de construction de maison individuelle et de vente d'immeuble à construire (rapport n° 2101 de M. Jean-Claude Portheault, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.